
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

LE DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2017

Date d'affichage : 13 septembre 2017

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2017

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Thibaut SIMONIN, Martial BOUISSOU, Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Francis CAILLAUD, Pierre ROUGEMONT, Frédéric RÉAUD, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Jean-Pierre COURALET.

Arrivée de Céline LE GOUÉ à 18 h 35 - Question n°1.

Absents avec procuration :

Paulette MICHEL avec procuration à Denis DOLIMONT.

Jean-Jacques FOURNIÉ avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Séverine CHEMINADE avec procuration à Céline LE GOUÉ.

Michel TAMISIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absents :

Laure BARBIER, Evelyne BONNEAU, David BRIÈRE, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR et Serge LOUIS.

Annie COULOMBEL a été nommée secrétaire de séance.

2017-09-01

DELIBERATION AUTORISANT L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU SERVICE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE ».

Depuis le 1^{er} octobre 2016, une régie de recettes unique a été instituée pour l'encaissement des produits du service « Vie Educative Territoriale » : Restauration scolaire et serviettes de table, transport scolaire et prix des journées de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de compléter les moyens de paiement à disposition des usagers pour le paiement des factures correspondantes, la collectivité souhaite mettre en place un terminal de paiement par carte bancaire.

Ce mode de paiement a été intégré dans l'acte constitutif de régie mais il convient de délibérer sur la mise en place de ce moyen de paiement et sur l'autorisation de mandater les frais afférents au compte 627 « services bancaires et assimilés ».

Pour information les frais sont composés d'une part fixe et d'une part variable en fonction du montant.

A compter du 1^{er} juin 2016, une formule de commissionnement spécifique «Petit montant», valable pour l'ensemble des transactions cartes bancaires domestiques, qu'elles soient réalisées en mode «contact» ou «sans contact», est mise en place :

Commission commerçant (A + B)		A - Commission proportionnelle	B - Commission fixe
Commissionnement «Petit montant»	Carte française CB < 15 €	0,20 %	0,03 €
Cartes françaises > = 15 € et Carte UE		0,25 %	0,05 €
Carte hors U.E.		0,50 %	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les paiements par carte bleue au moyen d'un terminal de paiement pour l'encaissement des produits du service « Vie Educative Territoriale » : Restauration scolaire et serviettes de table, transport scolaire et prix des journées de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- **AUTORISE** le mandatement des frais de commissionnement pour les transactions par carte bancaire au compte 627.

2017-09-02

AVIS SUR LE PROJET D'ALIENATION D'UN LOGEMENT PAR L'OPH DE LA CHARENTE - LOGELIA

REFERENCES :

- Article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.
- Courrier de Logélia en date du 12 juillet 2017.

Par courrier du 12 juillet 2017, reçu en mairie le 19 juillet 2017, Monsieur le Directeur de Logélia sollicite l'avis du Conseil Municipal sur un projet de vente d'un de leurs logements situé 40, passage Yriez à Saint-Yrieix.

L'aliénation d'un logement social locatif par un organisme d'habitations à loyer modéré étant soumis à consultation préalable de la commune d'implantation, le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 3 absentions (Jean-Pierre COURALET, Benoît MIEGE-DECLERCQ et Michel TAMISIER par procuration) :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par Logélia mais souhaite qu'en contrepartie, l'OPH de la Charente - Logélia respect ses engagements pour renouveler l'offre de logement sur la commune et qu'elle s'engage à compenser cette perte dans les 5 ans.

2017-09-03

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU FIL DU CONTE »

Dans le cadre du festival « Au Fil du Conte » organisé par le Service Départemental de la Lecture en partenariat avec les bibliothèques de la Charente, la mairie de Saint-Yrieix accueillera un spectacle de la programmation du festival le samedi 7 octobre 2017.

Le spectacle « Sweet tracteur » avec le conteur Jérôme AUBINEAU et le musicien Basile GAHON sera proposé à 20 h 30, salle de la combe. L'entrée est gratuite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Charente.

2017-09-04

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE - MODIFICATIONS DES STATUS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 29 juin 2017.

Ce projet porte sur :

- ✓ l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;
- ✓ la modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées) ;
« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;
- ✓ la modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand-Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Monsieur le Maire soumet donc le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Lors de cette même séance, le Conseil Syndical a également décidé d'actualiser la convention d'adhésion des collectivités membres qui fige les engagements des uns et des autres. Jusqu'en 2010, toute adhésion d'une collectivité au syndicat était formalisée par la signature de cette convention. A l'occasion des différents regroupements de territoire initiés par la loi NOTRe intervenus depuis le 1^{er}/01/2016, le Syndicat Mixte souhaite que toutes les collectivités adhérentes se prononcent sur un modèle de convention actualisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de modifications de statuts présentée.
- **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.